

REGLEMENT INTERIEUR

DES SALLES DE SPORTS

INTERCOMMUNALES

DE CHAVAGNES ET

THOUARCE

Adopté le 24/11/2011



Article 1 : Demande d'utilisation

Toute utilisation doit faire l'objet d'une demande écrite adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Coteaux du Layon, elle devra préciser :

- a) Le but et le caractère de l'utilisation
- b) Les horaires d'utilisation

Dans l'hypothèse où elle serait saisie de plusieurs demandes simultanées, la Communauté de Communes des Coteaux du Layon décide de l'opportunité de l'attribution de tout ou partie de la salle et du choix du bénéficiaire.

L'autorisation délivrée par écrit ne peut servir à d'autres fins que celles prévues dans la demande.

Article 2 : Affectation

L'accès aux Salles des Sports de Thouarcé et Chavagnes est prioritairement réservé aux établissements scolaires et aux associations sportives puis à titre exceptionnel aux autres associations. Elles sont également destinées aux activités organisées par la Communauté de Communes des Coteaux du Layon et par les communes qui la constituent.

L'affectation de tout ou partie de la salle, tiendra compte du planning annuel élaboré par le service des sports en concertation avec les associations et les scolaires et du planning de week-end élaboré en fonction des divers championnats et manifestations sportives.

Exceptionnellement, et sous réserve d'un accord écrit de la Communauté de Communes, la salle pourra être affectée à d'autres fins que sportives.

Article 3 : Fonctionnement

Le bon fonctionnement des salles est subordonné au respect du présent règlement par les utilisateurs.

Les services de la communauté de communes, et plus particulièrement les agents affectés à cet équipement, doivent veiller à son application.

Le port de chaussures adaptées et propres est obligatoire sur les aires de jeux.

Il est interdit de fumer et de cracher dans la salle.

Article 4 : Encadrement

Les activités sportives doivent obligatoirement être encadrées par un personnel responsable et titulaire des titres requis.

Article 5 : Ouverture - Fermeture

L'ouverture et la fermeture doivent être effectuées uniquement avec les cartes d'accès délivrées aux utilisateurs.

A la fin de chaque manifestation ou entraînement, les utilisateurs sont tenus de vérifier la **fermeture de toutes les portes** après s'être assurés de l'extinction des lumières.

Article 6 : Stationnement

Le stationnement des véhicules devra impérativement se faire sur les aires de parking réservées à cet effet.

Il est particulièrement interdit, s'il entrave une éventuelle intervention des services de secours.

Les utilisateurs ne pourront pas pénétrer dans la salle avec des véhicules à deux roues.

Article 7 : Issues de secours

Elles devront impérativement rester dégagées pour être utilisables à tout moment.

Article 8 : Sécurité

En aucun cas, les salles ne pourront accueillir plus de public que permet par la norme prévue dans les procès verbaux de la commission de sécurité, que ce soit en configuration d'utilisation normale, ou en configuration de manifestation exceptionnelle.

Il est interdit de modifier les dispositifs de sécurité sous peine de poursuites judiciaires.

En cas de nécessité, les services de gendarmerie ou d'incendie seront sollicités par le personnel communautaire, ou en son absence par l'utilisateur.

Article 9 : Matériel sportif

Les utilisateurs s'engagent à remettre en place et ranger le matériel utilisé. Les panneaux de Basket seront relevés ou tirés, les filets, poteaux de Tennis et Badminton, tapis de réception rangés au bon endroit.

Les éventuels frais de réparation du matériel endommagé, du fait du non respect de cette règle, seront à la charge du ou des contrevenants.

Article 10 : Vestiaires

En aucun cas lavabos et douches des vestiaires mis à disposition ne doivent être utilisés pour laver chaussures ou autres vêtements.

Après chaque utilisation les vestiaires doivent être laissés vides de tout objet ou autre matériel n'appartenant pas à la communauté de communes.

Article 11 : Dégradations - Vols - Animaux

Les usagers seront tenus pour responsables des dégradations causées par des tiers pendant l'utilisation. Les frais de remise en état seront à la charge de l'utilisateur.

Les dégradations doivent être signalées aux services de la Communauté de Communes des Coteaux du Layon.

Les utilisateurs sont responsables de leurs biens par conséquent la Communauté de Communes des Coteaux du Layon ne pourra pas être tenue pour responsable des vols commis dans la salle au cours de son utilisation.

Les animaux sont interdits dans la salle.

Article 12 : Objets trouvés

Les objets trouvés dans l'enceinte de la salle, ou aux alentours, sont à remettre à l'accueil de la Communauté de Communes.

Article 13 : Electricité - Eau

Le branchement de tout nouvel appareil, consommateur d'énergie et de fluides, doit faire l'objet d'un accord écrit préalable de la Communauté de Communes des Coteaux du Layon.

L'éclairage doit être utilisé à bon escient. Les utilisateurs devront veiller à ce que tous les éclairages soient éteints en quittant les lieux.

Article 14 : Chauffage

L'accès à la chaufferie et la mise en route du chauffage sont de la seule responsabilité des services de la Communauté de Communes. Toute modification de programmation doit faire l'objet d'une demande auprès de ses services.

Article 15 : Assurances

Les associations ou les établissements scolaires, utilisant les salles, devront s'assurer des risques liés à leur utilisation.

Elles devront se garantir pour les dommages causés aux tiers liés à l'exercice de leurs activités dans les installations mises leur à disposition ainsi que pour leurs propres biens.

Article 16 : Réclamations

Toute réclamation ou suggestion est à soumettre à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Coteaux du Layon.

Les utilisateurs sont tenus de prévenir immédiatement la Communauté de Communes des Coteaux du Layon en cas de dégradations ou s'ils remarquent une éventuelle effraction ou anomalie dans la salle.

Article 17 : Autorité

Les services de la Communauté de Communes des Coteaux du Layon sont chargés de veiller à la bonne exécution du présent règlement intérieur.

A Thouarcé, le
Le Président de la Communauté de Communes
Des Coteaux du Layon
Michel PIRON

Signature de l'utilisateur,